

● (1710)

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au sujet des travaux de lundi. Je pensais que vous aviez dit qu'il était 5 heures.

[Français]

M. Lachance: Monsieur le président, je pense que je peux signaler qu'il est 5 h 15, si la Chambre le permet.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander s'il reste encore quelqu'un qui puisse nous dire ce que nous aurons au menu lundi?

[Français]

M. Lachance: C'est encore moi, monsieur le président. Je pourrais dire à l'honorable leader du Nouveau parti démocratique (M. Knowles), qu'en principe on continuera à la Chambre

Travaux de la Chambre

l'étude en comité plénier du bill C-19, Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi.

[Traduction]

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire? Puisque le secrétaire parlementaire n'a pas parlé d'un débat de clôture lundi, cela veut-il dire que le gouvernement a abandonné cette idée ridicule?

[Français]

M. Lachance: Puisque l'honorable député insiste, je pourrais lui dire qu'il est possible, sinon probable, que la motion soit présentée lundi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

Comme il est 5 h 15 de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)